

Ponctualité

Pour favoriser ta réussite et celle de tes pairs, tu dois arriver à temps à tous tes cours. Au son de la cloche qui annonce le début de la période, tu dois être dans ta classe. Afin de bien suivre la situation, un registre des retards des élèves sera tenu et un système de conséquences sera mis en place. Des mesures plus sévères peuvent être utilisées tout dépendamment de la situation.

À moins d'une circonstance EXCEPTIONNELLE (force majeure), AUCUN RETARD NE SERA MOTIVÉ.

Si tu arrives en retard à l'école :

1 ^{er} retard	Appel automatisé à la maison
2 ^e retard	Appel automatisé à la maison
3 ^e retard	Conséquence émise par l'éducateur et appel fait à la maison

Après 15 minutes de retard, tu dois te présenter au local ressource pour y terminer la période. Tu auras alors une absence motivée.

À partir du moment où une problématique en lien avec les retards est observée, la direction pourrait avoir recours aux mesures suivantes :

- Rencontre avec les parents;
- Plan d'intervention;
- Référence au CLSC;
- Signalement au DPJ;
- Toute autre mesure jugée nécessaire pour corriger la situation.

Il est important de souligner qu'une problématique au niveau des retards est un indicateur qui doit alerter les parents et l'équipe éducative en lien avec le DÉCROCHAGE SCOLAIRE.

Gestion des absences

Assiduité

1 ^{ère} absence non motivée	Avertissement et appel à tes parents
2 ^e absence non motivée	Avertissement et appel à tes parents
3 ^e absence non motivée	Appel à tes parents par le TES niveau
9 ^e absence non motivée	Courriel automatisé envoyé pour rappel de la loi sur l'obligation de fréquentation scolaire.
12 ^e absence non motivée	Une suspension immédiate à l'externe sera appliquée. Une étude de cas et analyse de dossier entre la direction et ses membres sera mise en place pour une prise de décision ainsi qu'un signalement au DPJ

Tes parents disposent de **48 heures pour motiver ton absence**, autrement, ton absence sera non motivée.

Le numéro pour nous joindre : 418 686-4040, poste 6238

À noter que la direction se réserve le droit de refuser une motivation qu'elle juge non valable.

En vertu de l'article 17 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, **les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.**

C'est donc dire que ta présence est obligatoire pour tous les cours. **Si tu dois t'absenter, ton absence doit être signalée par tes parents.** Ceux-ci doivent téléphoner au secrétariat entre 7 h 30 et 11 h 30 ou entre 12 h 30 et 16 h 00 pour motiver ton absence et indiquer la date de ton retour. Il est possible de laisser un message en dehors des heures d'ouverture (boîte vocale).